



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/...../EM/2025

## COMMUNIQUE AUX CONTRIBUABLES

### **CONCERNE : ACQUISITION D'UNE MACHINE DE FACTURATION ELECTROIQUE**

Dans le cadre de la vulgarisation de l'utilisation des Machines de Facturation Electronique (MFE), l'Office Burundais des Recettes (OBR) invite tous les importateurs exerçant les activités commerciales et n'ayant pas encore acquis les machines de facturation électronique à les acquérir dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours calendaires, comptés à partir de la signature du présent communiqué.

Passé ce délai, les sanctions prévues par la loi seront applicables pour les contribuables qui ne se conformeront pas à cette obligation fiscale.

Le Commissaire des Douanes et Accises, le Commissaire des Enquêtes et Gestion du Risque et le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales, qui me lisent en copie sont tenus de veiller à la mise en application de cette mesure.

Fait à Bujumbura, le 28/04/2025

LE COMMISSAIRE GENERAL

Emmanuel MBONIHANKUYE

Copie à :

- Monsieur le Commissaire des Enquêtes, Renseignements et Gestion du Risque ;
- Monsieur le Commissaire des Douanes et Accises ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales